

Siège :  
3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : ..... 38
Désignés : ..... 27 (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : ..... 10
Visio : ..... 0
Votants : ..... 14
Procuration ..... 6
Date de la convocation : 25 février 2022

SEANCE DU 3 MARS 2022

#### Délibération 2022-10

**OBJET : Convention constitutive groupement de  
commande CASA - SYMISA - UNIVALOM - Autorisation de  
signature**

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

##### **Membres suppléants :**

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

#### Procurations :

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALEND,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

#### Membres excusés :

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

UNIVALOM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) mènent des projets communs en matière de travaux et de prestations intellectuelles et souhaitent renforcer leurs actions pour travailler ensemble dans le domaine de la Commande Publique afin d'optimiser la gestion des dépenses publiques et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il est ainsi proposé une convention entre UNIVALOM, la CASA et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) qui a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'accord cadres de recueils de données, de prestations intellectuelles et de travaux conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ces consultations feront l'objet de procédures d'appel d'offres ouvert lancées en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres à bons de commande sont conclus avec un montant minimum défini sur les besoins de la CASA et avec un montant maximum défini sur les besoins conjoints d'UNIVALOM, de la CASA et du SYMISA conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution de ces accords-cadres, nécessaires à l'objet de la présente convention.

Ce groupement de commande portera sur les accords-cadres suivants :

- Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour les travaux de voirie et de réseaux humides et secs
- Géotechnique et contrôle extérieur en Voirie et Réseaux Divers (VRD) et Ouvrage d'Art (OA)
- Prestations topographiques et foncières
- Travaux de Voirie et de Réseaux Divers
- Travaux d'Éclairage public
- Travaux de fourniture et pose de Signalisation Horizontale
- Travaux de fourniture et pose de Signalisation Verticale

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Le SYMISA
- Le Syndicat UNIVALOM

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement est constitué pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

En application à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la CASA se verra confier la charge de mener la totalité de la procédure de passation et de superviser le suivi de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Locales, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, que représente la CASA.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le SYMISA et UNIVALOM ;
- **ACCÉPTE** que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour cette mission, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce groupement de commandes ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir, en ce compris la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants ;
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



UNIVALOM  
Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers